

REGLEMENT FINANCIER

TARIFS 2024-2025

L'école Sainte Thérèse, qui appartient au groupe scolaire Saint-Joseph La Salle – Sainte Thérèse, est un établissement associé à l'Etat au service public d'éducation.

Le financement de l'école est couvert par plusieurs ressources :

Etat et communes :

Frais de fonctionnement :

- ✓ **L'Etat rémunère** les enseignants.
- ✓ **La commune de résidence** de l'école finance les classes à concurrence des élèves résidant sur son territoire et à hauteur du coût d'un élève de l'école publique.
- ✓ **Le financement** des élèves hors commune peut incomber, dans certains cas, à leur commune de résidence.

Familles :

Les contributions des familles couvrent :

- ✓ les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : culture religieuse et animation pastorale ;
- ✓ les services complémentaires liés à la spécificité de l'établissement et à la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ;
- ✓ rembourser les annuités d'emprunt liées aux investissements immobiliers permettant le fonctionnement de l'établissement ;
- ✓ la location, l'entretien, la rénovation des locaux ;
- ✓ les assurances des locaux scolaires ;
- ✓ assurer les mises aux normes ;
- ✓ la taxe foncière ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement non couvertes par le forfait d'externat (en effet, les contributions de l'Etat et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, et cela malgré les interventions multiples tant de l'établissement que des instances de l'Enseignement Catholique) ;

Les familles prennent également en charge les frais liés à la restauration, la garderie, les études surveillées.

Les cotisations obligatoires :

- ✓ elles permettent aux organismes de la tutelle catholique d'exercer leurs missions de soutien : tutelle lasallienne, direction diocésaine et ses services, ... (cf paragraphe n°3)

1 - TARIFS

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans ce règlement financier.

Par MOIS / enfant	Contribution des familles
1 ^{er} enfant	49,70 €
2 ^{ème} enfant	42,25 €
3 ^{ème} enfant	34,79 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	gratuité
Goûter du matin (pour les maternelles)	2,50 €
Frais de photocopies	1,55 €

Par REPAS*	Maternelle et CP	A partir du CE1
TOTAL	7,14 €	7,41 €

Pour des raisons d'organisation, les parents annoncent la présence de leur enfant à la cantine chaque lundi et ce pour la semaine (cahier de liaison/Ecole Direct)

* (y compris la participation aux frais de surveillance et d'animation pour le temps de garderie qui suit le repas et qui nécessite un personnel d'encadrement important)

Les collectivités locales ne subventionnent pas la restauration

2 - LA GARDERIE ET L'ETUDE

Une garderie et une étude sont proposées aux familles qui le désirent, tous les jours de classe :

- le matin de 7 H 30 à 8 H 00
- le midi (*pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine*)
de 11 H 45 à 12 H 15
- le soir de 16 H 50 à 18 H 30 DERNIER DELAI

Le temps de garderie ou d'étude est facturé à partir de 17h. A cette heure-là, tous les enfants qui n'ont pas été récupérés se rendent obligatoirement soit en garderie (Maternelle uniquement), soit en étude (Primaire).

Par MOIS	Par enfant	Par famille et par mois (à partir du 2 ^{ème} enfant)	Il pourra être appliqué un demi-tarif <u>sur les frais de garderie et d'étude</u> , en fonction de la fréquentation.
Garderie du matin	22,47 €	31,00 €	
Garderie du midi	22,47 €	31,00 €	
Garderie ou étude du soir	45,99 €	64,05 €	
Garderie ou Etude occasionnelle	3,15 €		

3 - LES COTISATIONS ANNUELLES (par élève)

Quelle que soit l'unité pédagogique dans laquelle votre ou vos enfants sont admis et quel que soit le statut choisi, les cotisations **sont dues au premier jour de la rentrée (prélevées sur votre première facture)**. Elles sont intégralement reversées à ces organismes.

Organismes bénéficiaires	Cotisations annuelles 2024-2025	
	Par Elève	Par Famille
Association Interdiocésaine de l'Enseignement de Bourgogne, Ecole	28 €	
Solidarité diocésaine, école, collège, lycée	6,90 €	
Association La Salle	9,00 €	
UROGEC	12.29 €	
Association des Parents d'Elèves Sainte-Thérèse		21,00 €

ADHESION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (APEL).

Par le versement d'un montant de 21 € par famille, la famille peut adhérer à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifester ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme et à la vitalité de nos établissements catholiques. Pour les familles qui ont des enfants scolarisés dans d'autres établissements catholiques de l'Yonne et pour toute information complémentaire, se reporter aux documents de l'APEL diffusés à la rentrée.

Les familles qui ne souhaitent pas cotiser à cette association doivent adresser un courrier au Chef d'Etablissement avant le 15 septembre.

4 - FRAIS ANNEXES EVENTUELS

Les tarifs ne tiennent pas compte des fournitures distribuées aux élèves (cahiers d'activités, agendas, petits matériels, ...), des sorties scolaires, des activités périscolaires sur inscription, etc... Celles-ci seront facturées au cours de l'année scolaire.

5 – LA FACTURATION

Une facture annuelle sera établie en début d'année pour les contributions, associations tierces, ... Une facture complémentaire, à chaque début de mois sera établie pour la cantine, garderie, frais annexes, ...

La facturation se fera à terme échu :

- ⇒ 1er Octobre : fonctionnement, garderie et cantine de SEPTEMBRE
- ⇒ 1er Novembre : fonctionnement, garderie et cantine d'OCTOBRE...etc...
- ⇒ la dernière facture de l'année étant établie le jour de la sortie, début juillet.

REGLEMENT DES FACTURES

POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL SEPA
(NOUVELLE NORME EUROPEENNE)

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE.

UN MANDAT SEPA PRE-REPLI VOUS SERA ALORS ADRESSE PAR COURRIER DEBUT SEPTEMBRE.
MERCI DE LE RETOURNER DUMENT SIGNE AU SERVICE COMPTABLE.

6 – L'ASSURANCE

Assurance : l'établissement souscrit au premier jour de la rentrée une assurance « individuelle accident » pour chaque élève. Pour les dommages causés à un tiers, chaque famille doit obligatoirement avoir souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Responsabilités : Le Groupe Scolaire ne répond en aucun cas des pertes, vols ou détériorations de tout objet ou d'argent appartenant à des élèves (vêtements, articles de sport, montres, etc.). Ne leur confiez pas d'objet de valeur ou d'argent en espèces.

Toute dégradation de matériel commise par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement au(x) responsable(s) légal(aux) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances des familles.

7 – ARRHEs D'INSCRIPTION ou DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription ne deviendra définitive qu'après règlement des arrhes d'inscription ou de réinscription.

Les arrhes vous seront restituées sur la facture en janvier.

A noter : les arrhes ne seront pas remboursées en cas de départ en cours d'année.